



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 avril 2018**  
**3<sup>ème</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20 h 05

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  Mme Laetitia BEYNET à M. Jean-François BUISSON Mme Catherine CHAMBRAS à M. François BORDILLON Mme Françoise LEVET à Mme Evelyne DEBARBIEUX M. Francis BESSE à M. Guy LONGEQUEUE Mme Frédérique REAL à Mme Catherine MOURNETAS Mme Nathalie RAUFLET à Mme Annick ROSSIGNOL	<b><u>Absents :</u></b>
---	-------------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

## **I - DELIBERATIONS**

### **1/ Attribution de subventions aux associations - subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles**

Madame Simone BESSE, Conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée qu'au cours des dernières années, la commune a souhaité définir et mettre en œuvre une véritable politique de soutien au mouvement associatif local, visant à reconnaître pleinement sa contribution au développement éducatif, culturel, social et sportif des Uzerchois.

Dans ce cadre, les élus ont ainsi pu affirmer leur volonté constante d'accompagner les acteurs du territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, aussi bien :

- au plan financier, par l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles (à l'occasion d'un évènement particulier) ;
- au plan logistique ou encore technique, par la mise à disposition de biens et de salles permettant la pratique de différentes activités, laquelle constitue un réel soutien car outre la gratuité, la collectivité assume également la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, éclairage, ménage etc...).

Dans le cadre d'une manifestation particulière (Bodéga, événement sportif, marché de pays, auto-rétro...), la commune apporte également, en réponse à une demande écrite préalablement validée par le Maire, son soutien à travers le prêt de matériel (tables, chaises, podium) et/ou par une aide à l'installation.

Madame BESSE rappelle que face à la multiplicité et la diversité des demandes reçues, et afin de permettre de clarifier et mieux encadrer les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a adopté à l'unanimité la mise en place d'une nouvelle procédure, plus formalisée, inscrite dans un calendrier précisément défini (date limite de dépôt des dossiers ayant, pour 2018, été fixée au 9 février) et rendant obligatoire la complétude d'un dossier de demande et d'une fiche synthétique annexe.

A l'issue de cette procédure, il apparaît que :

- 46 associations ont formulé une demande auprès de la commune, dont :
  - ↳ 31 associations du Pays d'Uzerche
  - ↳ 15 associations départementales ou autres
- 3 associations (parmi les 46 précitées) ont vu leur demande, de par leur objet, réorienter vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Après instruction des dossiers, et rencontre le cas échéant avec les responsables associatifs concernés, les demandes ont été soumises à l'examen des Commissions « *Tourisme, sports et vie associative* » du 3 avril 2018, et « *Finances, budget et développement économique* » du 6 avril 2018, lesquelles ont :

- approuvé le versement d'une subvention au bénéfice de 39 associations (dont 29 du Pays d'Uzerche) ;
- statué défavorablement sur les demandes déposées par 4 associations.

Il est précisé que le montant cumulé des subventions proposées correspond à un total de **81 550 €uros**, et représente un budget quasi-constant en comparaison avec celui voté au titre des précédents exercices budgétaires, réparti de la façon suivante entre les six catégories d'associations bénéficiaires :

Il se répartit, selon les « catégories » d'associations, de la façon suivante :

- Sport : à hauteur de 52,65 %
- Culture : à hauteur de 32,25 %
- Vie sociale : à hauteur de 1,41 %
- Vie scolaire : à hauteur de 3,74 %
- Loisirs : à hauteur de 8,12 %
- Autres : à hauteur de 1,83 %

Madame BESSE invite l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (P.PIGEON, S.BESSE et F.FILLATRE ne prennent pas part au vote, pour les subventions relatives aux associations au sein desquelles ils siègent en qualité de président ou trésorier).**

**1° / VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2018, des subventions de fonctionnement ci-après :

➤ Associations sportives

Rugby Club Uzerchois	10 000.00 €
Club de Canoë-Kayak	15 000.00 €
Tennis Club Uzerchois	150,00 €
Musculation Club Uzerchois	500.00 €
Football Club Uzerchois	150.00 €
Basket FCJU	3 000.00 €
Moto Club Uzerchois	960.00 €
FCS Uzerche Handball (dont 1 000,00 € au titre de la régularisation du montant de subvention versé en 2017)	2 830.00 €
Badminton Associatif Uzerchois	150.00 €

➤ Associations culturelles

Art-Scène	150.00 €
Culture et Patrimoine à Uzerche - Festival de Musique d'Uzerche	4 500.00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche	1 800.00 €
Ensemble Vocal Gaulcem Faidit	400.00 €
Réseau Uzercha	2 200.00 €
La P'tite Fabrique solidaire	750.00 €
Archéologie Paysage	9 500.00 €

➤ Associations « vie sociale »

Amicale du Centre Alexis Boyer	500.00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'Uzerche	500.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	150.00 €

➤ Associations « vie scolaire »

Coopérative scolaire - école primaire	1 500.00 €
Collège Gaulcem Faidit d'Uzerche (pour divers voyages et sorties scolaires)	600.00 €
Les Genêts uzerchois	500.00 €
USEP Limousin	50.00 €

➤ Associations de loisirs

Comice Agricole du Canton d'Uzerche	200.00 €
Société de Chasse	520.00 €
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	650.00 €
Comité de Jumelage du Pays d'Uzerche	3 000.00 €
Comité des Fêtes d'Uzerche	1 250.00 €

➤ Associations départementales et « autres »

Associations des Amis de la Bibliothèque Départementales de Prêt (BDP) de la Corrèze	168.00 €
Fédération des Associations Laïques (FAL) de la Corrèze	200.00 €
Comité départemental Prévention Routière	46.00 €
Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46.00 €
Donneurs de sang	244.00 €
Jeunesse Musicale de France (JMF)	686.00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaires (SNEMM)	100,00 €

2° / VOTE l'attribution, au titre de l'année 2018, des subventions exceptionnelles ci-après :

<b>Comité d'organisation du Tour cycliste du Limousin-Nouvelle Aquitaine:</b> 51 <sup>ème</sup> tour du Limousin-Nouvelle Aquitaine qui se déroulera en Corrèze du 15 au 18 août 2018, dont l'arrivée de la 3 <sup>ème</sup> étape sera accueillie à Uzerche, le vendredi 17 août 2018 (cf. délibération n°2017-06-04 du 22 décembre 2017)	10 000.00 €
<b>Association « Les Romains Michel et Compagnie » :</b> « Festival des Arts de Rue » d'Uzerche prévu le samedi 18 août 2018.	4 500.00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche :</b> La Vézerchoise prévue le dimanche 8 juillet 2018.	200.00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche</b> « Uzerche en Bodega » prévue les 22 et 23 juin 2018.	1 500.00 €
<b>Corrèze Télévision</b> Aide au renouvellement du parc de matériel de l'association.	1 000,00 €
<b>Collège Gaulcem Faidit d'Uzerche</b> Prise en charge partielle des frais de déplacements et d'hébergements de la section Canoë-Kayak au prochain Championnat de France Académique.	400.00 €
<b>Agir en Pays d'Uzerche</b> Pour l'organisation d'animations durant l'arrivée de l'étape du 51 <sup>ème</sup> tour du Limousin-Nouvelle Aquitaine, le vendredi 17 août 2018.	1 000,00 €

3° / DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018 - article 6574.

## 2/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Annick ROSSIGNOL, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'Assemblée que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'exercer ses prérogatives (aides facultatives, soutien aux associations d'intérêt social et/ou d'insertion, repas aux personnes âgées...), une participation financière de la Commune doit être attribuée.

Elle précise que cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2018 en dépenses dans la section de fonctionnement ainsi qu'en recettes pour ce qui concerne le budget du CCAS.

Pour 2018, le montant de cette subvention est de 24 000 €uros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

1° / DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de **24 000 €uros** au titre de l'année 2018.

2° / PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Avant l'examen des délibérations relatives à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du Budget Principal de la Commune, Madame Catherine MOURNETAS donne lecture aux membres de l'Assemblée, d'un rapport présentant à la fois, une analyse détaillée du compte administratif 2017 ainsi que les principaux indicateurs et ratios financiers établis au sortir de l'année 2017. Ce rapport est remis à chacun des élus présents.

### **3.01/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABBELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

**1°/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.02/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABBELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

**1°/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.03/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.04/ BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABBELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



### **3.05/ BUDGET ANNEXE CINEMA « LOUIS JOUVET »**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABBELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

**1°/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.06/ BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABBELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté.

Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

**1°/ APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.07/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PUY GROLIER**

**Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2017 dressé par Madame Catherine CHANCY, Monsieur Jean-Jacques ABELLA et Madame Florence NGUYEN-KERROUX, Receveurs.**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier est tenu d'établir un Compte de Gestion par budget voté. Le Compte de Gestion est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, justifiant de l'exécution du budget, et qui doit être en stricte concordance avec le Compte Administratif.

Il est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (21 votes pour, 2 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET)**

1°/ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4.01/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame Catherine MOURNETAS, Maire-adjoint, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2017 de 2 009 591, 68 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2017 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à affecter
1 022 160,91 €	987 430.77€	2 009 591, 68 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 613 974,46 €uros pour 2017.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 cumulé au besoin de financement de 2016 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Besoin de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter	Restes à réaliser
- 1 233 200,78 €	- 380 773,68 €	- 1 613 974,46 €	450 612,82 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

**1°/ DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement - compte 1068 : 1 163 361,64 €uros
- Financement des charges d'exploitation - compte 110 (compte 002 du budget) : 846 230,04 €uros

#### **4.02/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2017 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2017 de 35 382,60 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2017 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter
- 29 414,24 €	- 5 968,36 €	- 35 382,60 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 36 587,19 €uros pour 2017.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 cumulé au besoin de financement de 2016 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Besoin de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter	Restes à réaliser
33 253,32€	- 69 840,51 €	- 36 587,19 €	0 €

Monsieur FILLATRE rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement doit quant à lui, être reporté en dépense d'investissement (au 001)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

1° / **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2018 : 35 382,60 €uros
- le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2018 : 36 587,19 €uros

#### **4.03/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2017**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2017 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2017 de 801,33 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2017 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter
6 457,02 €	- 7 258, 35 €	- 801,33 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 239 097,35 €uros pour 2017.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 cumulé au besoin de financement de 2016 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Besoin de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter	Restes à réaliser
- 61 280,50 €	- 177 816, 85 €	- 239 097,35 €	0 €

Monsieur François FILLATRE rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement doit quant à lui, être reporté en dépense d'investissement (au 001)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

1° / **DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2018 : 801,33 €uros
- le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2018 : 239 097,35 €uros

#### **4.04/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2017**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2017 de ce budget, qui présente un excédent de fonctionnement global de 19 674,00 €uros.

La section d'investissement n'est pas mouvementée et présente un solde de zéro.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement sera reporté en totalité au compte 002.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

**1°/ DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 19 674,00 €uros au compte R-002 du budget primitif 2018.

#### **4.05/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LOUIS JOUVET » - EXERCICE 2017**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2017 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe du cinéma Louis JOUVET fait apparaître un résultat cumulé sur 2017 de 4 634,48 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2016 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à affecter
- 8 136,66 €	12 771,14 €	4 634,48 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 72 549,72 €uros pour 2017.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 cumulé au besoin de financement de 2016 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédent de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter	Restes à réaliser
- 677,47 €	73 227,19 €	72 549,72 €	0 €

La section d'investissement présente un solde positif ; aussi, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat, et l'excédent de fonctionnement doit être reporté en totalité au compte 002, alors que l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

1° / **DECIDE** de reporter :

- l'excédent de fonctionnement de 4 634,48 €uros au compte R-002 du budget primitif 2018.
- l'excédent d'investissement de 72 549,72 €uros au compte R-001 du budget primitif 2018.

#### **4.06/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - EXERCICE 2017**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2017 de ce budget aux montants suivants :

##### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe du camping municipal de la Minoterie fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2017 de - 34 735,83 €uros.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2017 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter
- 22 563,30 €	- 12 172,53 €	- 34 735,83 €

##### **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 16 794,79 € pour 2017.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 cumulé au besoin de financement de 2016 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Besoin de financement 2016 reporté	Résultat cumulé 2017 à reporter	Restes à réaliser
28 450,81 €	- 11 656,02 €	16 794,79 €	- 5 500 €

Monsieur FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle que si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il doit alors être reporté en dépense de fonctionnement (au 002).

La section d'investissement présentant un solde positif, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat et l'excédent d'investissement doit être reporté en totalité au compte 001.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

**1° / DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement constaté au compte D 002 du Budget Primitif 2018 : 34 735,83 €uros
- l'excédent d'investissement de 16 794,79 €uros au compte R-001 du budget primitif 2018

#### **4.07/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - EXERCICE 2017**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, présente les résultats de clôture de l'exercice 2017 de ce budget, qui présente un déficit d'investissement global de 287 944,87 €uros.

La section de fonctionnement présente un solde de zéro.

Aussi, le besoin de financement de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (au compte 001).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (17 votes pour et 5 abstentions : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

**1° / DECIDE** de reporter le déficit d'investissement 287 944,87 €uros, au compte 001 du budget primitif 2018.

Avant l'examen des différentes délibérations ayant trait au vote des Budgets primitifs (budget principal et différents budgets annexes), Madame Catherine MOURNETAS donne lecture aux membres de l'Assemblée, d'un rapport synthétique de présentation.

Ce rapport est remis à chacun des élus présents.

#### **5.1 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2018**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)**

**VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2018 de la Commune d'UZERCHE qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **4 947 808,92 €uros**
- Investissement : **8 046 441,06 €uros**



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

- **Opérations réelles**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	1 055 670,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	1 780 000,00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :	23 000,00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	100 000,00 €
- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	1 486 798,18 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	227 508,30 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	200 000,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	5 500,00 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 042 :	69 332,44 €
------------------	-------------

### Total dépenses de l'exercice

4 947 808,92 €

### RECETTES

- **Opérations réelles**

- Chapitre 013 : Atténuation de charges :	95 000,00 €
- Chapitre 70 : Produits des services :	88 500,00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	2 089 502,00 €
- Chapitre 74 : Dotations-Subventions :	1 443 376,88 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion :	205 000,00 €
- Chapitre 76 : Autres charges de gestion courante :	200,00 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 042 :	180 000,00 €
------------------	--------------

- **Excédent antérieur reporté**

- Chapitre 002 :	846 230,04 €
------------------	--------------

### Total recettes de l'exercice

4 947 808,92 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

- **Opérations réelles**

- Chapitre 001 : Déficit investissement reporté :	1 613 974,46 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	471 000,00 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	46 000,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	248 041,60 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	5 487 425,00 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 040 :	180 000,00 €
------------------	--------------

**Total dépenses de l'exercice** **8 046 441,06 €**

### RECETTES

- **Opérations réelles**

- Chapitre 024 : Produits de cession :	85 000,00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers :	405 000,00 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	3 289 568,19 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	1 536 580,88 €
- Chapitre 27 : Autres produits de gestion :	10 800,00 €

- **Opérations d'ordre**

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 486 798,18 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 332,44 €

- **Excédent fonction. capital** **1 163 361,64 €**

**Total recettes de l'exercice** **8 046 441,06 €**

Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE s'inquiète du niveau d'investissements de ce budget, et craint qu'il n'y ait plus de réserves à l'avenir, conduisant à ce que la commune se retrouve en difficultés ; elle réitère également ses inquiétudes par rapport à l'endettement de la commune, eu égard au prêt relais souscrit.

Madame Evelyne DEBARBIEUX revient sur le financement de l'Auditorium et s'inquiète de la perception effective de la subvention attendue au niveau européen, qui n'est à ce jour pas « certaine ».

Madame Catherine MOURNETAS rappelle d'une part, que les délais d'instruction des demandes auprès de l'Union Européenne sont extrêmement longs, et d'autre part, que le dossier transmis par la commune a été élaboré en lien étroit avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, collectivité en charge de l'instruction des fonds européens ; dès lors, elle se dit confiante quant à la confirmation dans les mois à venir de la notification de cette subvention.

## 5.2 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ VOTE le budget primitif du service de l'Eau Potable, pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de FONCTIONNEMENT : 116 403,26 €uros
- Section d'INVESTISSEMENT : 59 810,66 €uros

## 5.3 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ VOTE le budget primitif du service de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de FONCTIONNEMENT : 167 757,14 €uros
- Section d'INVESTISSEMENT : 455 290,13 €uros

## 5.4 / BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ VOTE le budget annexe du Service extérieur des Pompes Funèbres qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 22 674 €uros en dépenses et recettes.

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

## 5.5 / BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LOUIS JOUVET » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ VOTE le budget primitif du Cinéma « Louis JOUVET » pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement = 74 341,57 €uros
- Section d'investissement = 98 531,29 €uros

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe du Cinéma « Louis JOUVET » une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

#### **5.6 / BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du Camping municipal de la Minoterie pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 153 101,54 €uros**
- **Section d'investissement = 78 205,71 €uros**

2°/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe du Camping municipal de la Minoterie, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre et afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

#### **5.7 / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY GROLIER - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue (18 votes pour et 5 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE, Patrick PIGEON)

1°/ **VOTE** le budget primitif du Lotissement du Puy Grolier pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 288 344,87 €uros**
- **Section d'investissement = 288 144,87 €uros**

Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE précise que si le groupe « Avec vous pour Uzerche » a voté contre l'ensemble des budgets annexes proposés, c'est parce qu'ils sont déficitaires pour la plupart, et de nature dès lors, à accroître encore davantage la fragilité financière de la commune.

#### **6 / FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2018**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, indique aux membres de l'Assemblée qu'il convient, dans le prolongement du vote du budget primitif, de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2018.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) a approuvé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qu'en conséquence, le Conseil Municipal n'a plus de pouvoir décisionnel en ce qui concerne le taux d'imposition relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En effet, c'est désormais la CCPU qui est appelée à voter et percevoir les produits de la fiscalité « économique », mais elle versera en contrepartie à la Commune une attribution de compensation (AC), principalement calculée sur la somme des produits de fiscalité qui lui ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur GRADOR propose, s'agissant des trois taxes locales relevant encore du ressort de la commune, de maintenir les taux à l'identique des années précédentes et précise que le produit fiscal correspondant, attendu à 1 740 115 €uros, représente un peu moins de 45% du total des recettes de fonctionnement estimées pour 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**MAINTIENT** pour l'année 2018 les taux d'imposition applicables aux trois taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	14,64 %
- FONCIER BATI	31,38 %
- FONCIER NON BATI	111,25 %

#### **7 / SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS A TAUX FIXE**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité, dans l'attente du versement effectif du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ainsi que des subventions obtenues pour le financement des différents investissements de la commune (Auditorium Sophie Dessus, réhabilitation du gymnase de la Peyre, changement des menuiseries de l'Ancien lycée de garçons principalement...), de recourir à un prêt relais d'un montant de 4 650 000 €uros.

Il précise d'une part, que ce montant a été déterminé sur la base des différentes recettes à percevoir au cours des prochains mois, au fur et à mesure de l'avancée des travaux relatifs à la mise en œuvre de chacun des projets, recettes qui permettront, une fois encaissées, de procéder en priorité, au remboursement progressif du capital ainsi qu'au paiement des intérêts correspondant.

A cet effet, Monsieur LONGEQUEUE précise qu'une consultation a été lancée auprès de différents partenaires financiers de la commune, en réponse à laquelle 2 propositions ont été reçues.

Après examen des offres, la meilleure proposition est faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques suivantes :

Montant :	4 650 000 €uros €
Durée :	36 mois
Taux fixe :	0,7 %
Date limite de signature du contrat :	un mois à dater de son édition
Remboursement du capital :	in fine
Déblocage des fonds :	possible jusqu'au 25 août 2018
Remboursement anticipé :	partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité
Calcul et paiements des intérêts :	trimestriel
Frais de dossier :	néant

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (18 votes pour, 2 votes contre : Mmes Evelyne DEBARBIEUX et Françoise LEVET, 3 abstentions : Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, MM Guillaume JOIE et Patrick PIGEON)**

## 1/ DECIDE :

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, un crédit relais selon les caractéristiques précitées.
- de prendre l'engagement d'inscrire en priorité les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital.
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération, la signature des contrats à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## **8 / AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET IMPLANTATION D'UN CITY-STADE**

Monsieur Jérémy RIGAUD, Conseiller municipal, informe les membres de l'Assemblée de la volonté de la commune de définir et développer au cours des prochains mois, un certain nombre d'actions en direction de la « jeunesse », notamment à travers la création d'espaces d'échanges, de divertissements et de loisirs pour les enfants et adolescent(e)s du territoire.

Parmi les différentes pistes étudiées dans ce cadre, l'implantation d'un city-stade au sein du pôle de loisirs de Puy Grolier, qui compte déjà actuellement un certain nombre d'équipements structurants à l'échelle intercommunale (piscine, gymnase, aire de jeux petite enfance...), s'est plus particulièrement faite jour.

Un projet de cette nature permettrait en effet à la fois d'améliorer l'attractivité de ce site, de diversifier l'offre de services de proximité proposée à l'endroit des différents publics qui le fréquentent (sportifs, adolescents, parents, familles...), et de favoriser, à travers ce nouvel espace de rencontres et de convivialité au sein de la commune, la mixité sociale ainsi que le lien intergénérationnel.

Monsieur RIGAUD ajoute qu'au-delà de l'installation de ce nouvel équipement multi-sports, est également prévu l'aménagement plus global des surfaces environnantes, via la mise en place de pistes réservées à la circulation des piétons, cyclistes et poussettes, d'un parcours de santé de plein air doté d'une dizaine d'agrès, ainsi qu'à moyen terme, l'agencement d'un boulodrome de loisirs, d'une piste de VTT/BMX, et également d'une prairie animalière.

Le projet proposé a ainsi pour vocation de permettre « demain » à la jeunesse uzerchoise et aux familles d'accéder librement et en toute sécurité, à un nouvel espace de vie et d'activités multiples, réservé aux seuls piétons, avec un accès spécialement aménagé pour les personnes à mobilité réduite depuis le parking du gymnase.

Outre le grand public, ces aménagements pourraient parallèlement bénéficier à un ensemble d'acteurs du territoire, parmi lesquels le collège Gaucelm Faidit qui utilise d'ores et déjà le Gymnase de la Peyre mis à disposition par la commune ou encore la station sport-nature Vézère Passion d'Uzerche qui organise notamment une activité VTT.

Des animations pourraient également être envisagées : animations thématiques en lien avec l'ALSH intercommunal et les assistantes maternelles ainsi que des ateliers de gymnastique douce en lien avec le Centre Hospitalier Gériatrique Alexis Boyer.

Ces éléments précisés, Monsieur RIGAUD indique par ailleurs que la démarche envisagée s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère, notamment autour du renforcement de l'attractivité du territoire ou encore du maintien des services à la population...

Elle permet donc aujourd'hui de solliciter une subvention auprès de l'Etat ainsi que du Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre du contrat de ruralité du territoire Vézère-Auvézère porté par les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant total HT du projet	60 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Enveloppe 2 - 30%	18 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux en cours - 30%	18 000.00 €
Autofinancement - 40%	24 000,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue (22 votes pour, 1 abstention : Mme Evelyne DEBARBIEUX)**

**1°/ APPROUVE** le projet d'aménagement d'équipements de loisirs et implantation d'un city stade sur le site de Puy Grolier, dans les conditions et selon les modalités précédemment présentées.

**2°/ AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**3°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

Madame Evelyne DEBARBIEUX estime que si les enfants du collège peuvent être amenés à utiliser le city-stade, il conviendrait alors que ce soit le département qui le finance.

Elle fait par ailleurs état de ses inquiétudes quant à l'entretien de ces nouveaux aménagements pédestres, estimant d'ores et déjà que les différents chemins et sentiers de la commune ne sont pas toujours bien entretenus.

#### **9.1 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE - Adhésion au Syndicat mixte DORSAL**

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au vu de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) est compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière « de création et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, dont la mise en place de la fibre optique sur le territoire communautaire ».

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par délibération du 13 septembre 2017, a approuvé l'adhésion de la Communauté au Syndicat mixte ouvert DORSAL.

Toutefois, par délibération en date du 26 septembre 2017, soit postérieurement à celle adoptée par la CCPU, le Comité Syndical de DORSAL, a approuvé la modification de ses statuts, en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne.

Afin de prendre en compte cette modification, le Conseil communautaire a été conduit à délibérer une nouvelle fois, le 5 décembre 2017, afin de confirmer son adhésion au Syndicat mixte ouvert DORSAL, adhésion dont l'effectivité reste aujourd'hui subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCPU, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Après avoir rappelé l'intérêt de la CCPU et des communes qui la composent d'adhérer à DORSAL, notamment pour la déclinaison du programme départemental « 100 % fibre », Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à se prononcer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

**2°/ CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Evelyne DEBARBIEUX pense que la fibre optique peine à trouver des utilisateurs, et craint que le nombre de personnes qui adhéreront à ce dispositif, au regard du très important investissement réalisé à l'échelle du département, ne soit finalement pas à la hauteur des espérances.

## **9.2 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 mars 2018**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée, que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation de ces charges se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a été créée le 24 novembre 2016, et dont les membres sont des élus issus des communes.

La CLECT a ainsi pour mission :

- ✓ d'une part, de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- ✓ d'autre part, de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.



En l'espèce, Monsieur FILLATRE indique que la CLECT s'est réunie le 13 mars 2018, afin d'évaluer l'ensemble des charges relatives notamment au transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI) vers la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU).

Pour ce faire, et dans la mesure où l'exercice de cette compétence a été confié au Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV), il s'est agi d'identifier le coût réel des charges de fonctionnement (coût d'adhésion au syndicat) figurant dans les comptes administratifs des 3 derniers exercices précédant le transfert.

En ce qui concerne Uzerche, le montant évalué est de 4 518, 12 €uros, montant qui viendra en déduction de la somme correspondant aux Attributions de Compensation (AC) que la CCPU aura à verser à la commune en 2018, principalement du fait du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

L'ensemble de ces éléments présentés, Monsieur FILLATRE rappelle que le rapport de la CLECT joint en annexe de la présente délibération, est soumis à l'accord des communes membres de la CCPU et au respect des conditions de la majorité qualifiée, et demande donc à l'Assemblée d'en approuver à la fois les termes et les modalités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1° / APPROUVE** le rapport proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 mars 2018.

**2° / CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **10 / TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent

- la prise en compte de l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, réunie le 3 avril 2018, s'agissant des propositions d'avancement de grade formulées pour certains agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain ;
- la création d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre du déploiement au sein des services municipaux, d'une fonction de régisseur, visant à assurer la prise en charge de la dimension technique des différentes activités et manifestations culturelles et artistiques, organisées tout au long de l'année au sein de l'ensemble des équipements de la commune, dont le futur Auditorium Sophie DESSUS ;
- la suppression d'un emploi d'avenir, arrivé à son terme le 16 mars 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1°) DECIDE d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

### Postes à temps complet

#### EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1 (inchangé)

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 5 (contre 4 auparavant)
- Adjoint administratif 3 (contre 4 auparavant)

#### FILIERE CULTURELLE

- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 2 (inchangé)

#### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 3 (contre 2 auparavant)
- Agent de maîtrise 1 (contre 2 auparavant)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 5 (contre 4 auparavant)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 8 (contre 7 auparavant)
- Adjoint technique 8 (contre 9 auparavant)

#### FILIERE SOCIALE

- Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles 0 (inchangé)
- Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

#### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

### Postes à temps non complet

#### FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

### Emplois Aidés

- Emplois d'avenir 0 (contre 1 auparavant)
- Apprenti 1 (inchangé)

## Emplois saisonniers (mensualités)

### FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique

7 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

### 11 / LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOCAL

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location d'un local situé 6, rue Porte Baffat à Uzerche, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 250,00 €uros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par la SARL « *Cyclingcolors* », locataire, et à l'état des lieux effectué, en présence de représentants, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par la SARL « *Cyclingcolors* ».

### 12 / LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location d'un appartement situé rue Porte Baffat à Uzerche, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 200,00 €uros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Monsieur Bertrand VIADER, locataire, et à l'état des lieux effectué, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Monsieur Bertrand VIADER.

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE fait lecture d'un courrier remis par Madame Noëlle LAGRANDANNE, en réponse auquel Madame Catherine MOURNETAS, fait état de sa surprise, ayant récemment rencontré l'intéressée ; elle indique revenir prochainement vers elle aux fins de lui apporter les éléments de réponse attendus, s'agissant plus particulièrement des problématiques « d'illumination » de son domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30